

### FICHE DESCRIPTIVE D'EMPLOI N° 02

<p>Administration d'accueil : Ministère de l'éducation nationale Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation</p> <p>Corps : Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation</p> <p>Grade ou classe : Personnel de direction de classe normale et hors classe</p>	<p>Catégorie : A +</p> <p>Indice sommital du corps : IM 1067</p> <p>Indice maximum de recrutement : <b>IM 830</b></p>
---	---

<p><b>Connaissances et capacités requises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un goût marqué pour les questions éducatives et pédagogiques et en connaître les principaux enjeux actuels ;</li> <li>- Avoir des éléments de repère sur l'organisation et le fonctionnement d'un établissement public ;</li> <li>- Etre capable d'élaborer et piloter un projet ;</li> <li>- Faire preuve de capacité à écouter, valoriser, convaincre, mobiliser ;</li> <li>- Avoir un sens aigu des responsabilités et démontrer de l'engagement.</li> </ul>	<p><b>Formation et stages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date :</li> <li>- Durée :</li> <li>- Lieu :</li> </ul> <p>Formation professionnelle statutaire prévue par la circulaire 2017-141 du 04/08/2017</p>
--	---

<p><b>Affectation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Durée moyenne d'affectation souhaitée dans le poste offert : 3 ans.</li> <li>- Aucune mutation ne peut être demandée durant le détachement.</li> </ul> <p><b><u>Il est précisé qu'aucune exigence sur le lieu géographique ne pourra être émise par le candidat.</u></b></p>	<p><b>Dates de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Mise à disposition : 01/09/2020</b></li> <li>- <b>Détachement : 01/11/2020</b></li> </ul>
---	--

<p><b><u>Observations particulières (Diplôme à détenir, pièces à fournir obligatoirement...) :</u></b></p> <p><b>Diplômes et titres</b>, lettre de motivation et CV.</p>
--

**DESCRIPTIF DE L'EMPLOI ou DES MISSIONS :**

Les personnels de direction participent à l'encadrement du système éducatif et aux actions d'éducation.

Ils occupent principalement des emplois de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Ils dirigent l'établissement en qualité de représentant de l'État et de président du conseil d'administration, sous l'autorité du recteur et du directeur académique de services de l'éducation nationale.

A ce titre, ils assurent la gestion administrative, matérielle et financière des établissements en mettant en place et gérant une organisation scolaire conforme aux choix pédagogiques et éducatifs du projet d'établissement dans le respect des textes réglementaires.

Ils fixent le service des personnels au regard des besoins de l'établissement, dans le cadre des moyens attribués par l'État et la collectivité de rattachement. Ils contribuent à la détermination des besoins quantitatifs et qualitatifs en personnels.

Ils conduisent la politique pédagogique et éducative de l'établissement, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Ils travaillent avec les représentants des collectivités territoriales et veillent au développement de partenariats avec le monde économique, social et culturel.

Ils collaborent avec les autres services de l'État, les corps d'inspection pédagogique et les autres chefs d'établissement, afin d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Ils veillent à assurer un bon dialogue avec les parents d'élèves.

Dans leurs fonctions de direction d'établissement, ils occupent en début de carrière les emplois suivants :

- Proviseur adjoint de collège ;
- Proviseur adjoint de lycée ;
- Proviseur adjoint de lycée professionnel.

**ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS :**

GRADES - CLASSES	ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES MAJORES	OBSERVATIONS
Personnel de direction hors classe	Echelon spécial	HE B3	1067	<u>Indice sommital du corps :</u>  IM 1062
		HE B2	1013	
		HE B1	972	
	5 <sup>e</sup> échelon	HE A3	972	
		HE A2	925	
		HE A1	890	
	4 <sup>ème</sup> échelon	1027	<b>830</b>	
	3 <sup>ème</sup> échelon	986	799	
2 <sup>ème</sup> échelon	917	747		
1 <sup>er</sup> échelon	872	707		
Personnel de direction de classe normale	10 <sup>ème</sup> échelon	1027	830	<u>Indice maximum de recrutement : IM 825</u>
	9 <sup>ème</sup> échelon	986	799	
	8 <sup>ème</sup> échelon	917	747	
	7 <sup>ème</sup> échelon	872	712	
	6 <sup>ème</sup> échelon	827	678	
	5 <sup>ème</sup> échelon	767	632	
	4 <sup>ème</sup> échelon	700	581	
	3 <sup>ème</sup> échelon	660	551	
	2 <sup>ème</sup> échelon	611	513	
	1 <sup>er</sup> échelon	573	484	

**SITE INTERNET DU MINISTERE :**

www.education.gouv.fr

*Juillet 2019*